



Le service d'accès aux soins est un service d'orientation de la population dans leur parcours de soins. Pour le patient confronté à un besoin de soins urgents ou non programmés et lorsque l'accès à son médecin traitant n'est pas possible, le SAS doit permettre d'accéder, à toute heure et à distance à un professionnel de santé. Ce dernier pourra lui fournir un conseil médical, lui proposer une téléconsultation, l'orienter selon la situation vers une consultation de soin non programmé en ville, vers un service d'urgence ou déclencher l'intervention d'un SMUR ou d'un transport sanitaire.

Le Calvados dispose d'un SAS qui monte en charge progressivement depuis le 21 mai 2024. Médecins généralistes libéraux et du SAMU travaillent ensemble pour déployer ce dispositif.

Concrètement lors d'un appel au 15, un assistant de régulation médicale (ARM) assure le premier contact et est chargé d'orienter vers l'une ou l'autre des deux filières en fonction du besoin du patient. Les patients qui nécessitent le déploiement d'un SMUR ou l'orientation vers un service d'urgences continueront d'être pris en charge par les médecins régulateurs du SAMU ; les patients pour lesquels le recours au plateau technique n'apparaît pas nécessaire sont désormais pris en charge par des régulateurs médecins de ville et pourront désormais directement être orientés vers un rendez-vous en cabinet si cela est nécessaire.

En lien avec les services de secours, le SAS est fondé sur un partenariat étroit et équilibré entre les médecins de ville et les professionnels de l'urgence hospitalière des SAMU, autour d'un objectif : répondre à la demande de soins vitaux, urgents et non programmés de la population partout et à toute heure, grâce à une chaîne de soins lisible et coordonnée entre les acteurs de santé de l'hôpital et de la ville d'un même territoire.

## **2. A la mobilisation des personnels hospitaliers notamment des services d'urgences et du SAMU**

En complément de l'accompagnement du déploiement du SAS, les personnels hospitaliers sont mobilisés durant cette période estivale pour assurer la continuité d'activité des services d'urgence et du SAMU 14. Ainsi l'appui de l'ensemble des hospitaliers (personnels médicaux et non médicaux) est majeur pour s'engager dans cette évolution organisationnelle. Par ailleurs des moyens supplémentaires ont été mobilisés pour le recrutement de renforts d'assistants de régulation médicale (ARM) auprès du SAMU.

## **3. A la mobilisation de l'ensemble des professionnels libéraux du territoire et à la réponse à la demande de soins non programmés**

En fonction des situations, médecins généralistes, infirmiers, pharmaciens, peuvent apporter une réponse aux patients suivant l'orientation réalisée par le médecin régulation. Par ailleurs des moyens supplémentaires ont permis de recruter d'avantage d'opérateurs de soins non programmés dans les SAMU et les Services d'accès aux soins (SAS).

## **4. A l'information de la population sur le bon usage des urgences**



Une campagne de communication spécifique sur la mise sous régulation dans le Calvados à destination du grand public sur le bon usage des urgences, qui sont réservées aux cas les plus graves, est déployée sur l'ensemble du territoire (affichage, réseaux sociaux, ...) et relayée par les services de l'Etat, les établissements hospitaliers, les collectivités locales et les professionnels de santé.



Une campagne de communication nationale d'information et de sensibilisation est également déployée par le ministère.